

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 527**12 juillet 2001****SOMMAIRE**

Adela Investment Company S.A., Luxembourg ...	25284	Speraconsult S.A., Wasserbillig	25250
AG Institutional Investments	25293	Stahlbau S.A., Luxembourg	25284
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg .	25293	Startinvest Holding S.A., Luxembourg	25291
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg .	25296	Startinvest Holding S.A., Luxembourg	25291
AT&T Luxembourg S.A., Colmar Berg	25279	(Albert) Streff-Transports Internationaux, Déménagements, S.à r.l., Strassen	25283
Bureau d'Etudes J. Kneip & Associés, S.à r.l., Luxembourg	25282	Sud Invest International S.A., Luxembourg	25283
C A.P.E Q S.A., Luxembourg	25276	Symphonium, S.à r.l., Luxembourg	25283
C A.P.E Q S.A., Luxembourg	25277	Tabaluna Holding S.A., Luxembourg	25281
Claire de Lune S.A., Luxembourg	25282	Targa S.A., Luxembourg	25280
Claire de Lune S.A., Luxembourg	25282	Targa S.A., Luxembourg	25281
Courierdienst Luxembourg S.A., Luxembourg	25278	Tercas Sicav Lux, Luxembourg	25250
Dalvest S.A., Luxembourg	25284	Termogest, S.à r.l., Sandweiler	25281
Etcom S.A., Luxembourg	25285	Terra Asset Management S.A., Luxembourg	25279
Etoile Invest S.A., Luxembourg	25287	The Server Group Europe S.A., Luxembourg	25279
Eucon Luxembourg S.A., Luxembourg	25287	Top Sun, S.à r.l., Bascharage	25279
Eureal Luxemburg S.A., Luxembourg	25286	Traitements et Salaires, S.à r.l., Ehlinge	25282
Eurexport S.A., Luxembourg	25283	Truck-Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	25278
Euro M & F S.A., Luxembourg	25290	Twinthera S.A., Luxembourg	25278
Euro M & F S.A., Luxembourg	25290	Union Resources S.A.	25274
Euromutuel, Sicav, Luxembourg	25286	United Tiles S.A., Luxembourg	25292
Europe Inter Luxembourg, Sicav, Luxembourg ...	25285	Unitessile Lussemburgo S.A., Luxembourg	25292
Eurotrade Securities S.A., Luxembourg	25286	Universal Fashion Soparfin S.A., Luxembourg ...	25290
Eutraco, S.à r.l., Luxembourg	25285	Universal Investment Holding S.A., Luxembourg .	25290
Evam Holding S.A., Luxembourg	25285	Valugy S.A., Luxembourg	25292
Exante, S.à r.l., Luxembourg	25286	Vanemo S.A., Luxembourg	25293
Gem-World Conseil S.A.H., Luxembourg	25281	Venerie Holding S.A., Luxembourg	25296
Gem-World Conseil S.A.H., Luxembourg	25281	Vitalys, S.à r.l., Luxembourg	25292
Partners & Co. Finance S.A.H., Luxembourg	25273	Vitrum Lux S.A., Rodange	25296
PJFF Finance S.A., Luxembourg	25271	Walvek S.A., Luxembourg	25287
Point of Oaks S.A., Luxembourg	25274	Walvek S.A., Luxembourg	25288
Point of Oaks S.A., Luxembourg	25275	Walvek S.A., Luxembourg	25289

SPERACONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 51, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.569.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Grevenmacher, le 14 décembre 2000, vol. 167, fol. 93, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour la société SPERACONSULT S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(74532/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

TERCAS SICAV LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand one, on the eighth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1) TERCAS - Cassa di Risparmio della Provincia di Teramo S.p.A., a company incorporated under the Laws of Italy with its Registered Office at Corso S. Giorgio, 36 I-64100 Teramo (Italy); represented by Mrs. Pascale Bartz, employee, residing in Thionville (France), pursuant to a proxy dated June 7th, 2001.
- 2) Mr Giovanni Partenza, residing Via Cipollone, 44 Teramo (Italy), represented by Mrs. Pascale Bartz, prenamed, pursuant to a proxy dated June 7th, 2001.
- 3) Mr Mauro Magazzeni, residing Via Thaon de Revel, 64 Giulianova, TE (Italy); represented by Mrs. Pascale Bartz, prenamed, pursuant to a proxy dated June 7th, 2001.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a society which they form between themselves.

Art. 1. Name.

Among the subscribers and all those who may become shareholders, there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an open-ended investment company (société d'investissement à capital variable - SICAV) incorporated under the name of TERCAS SICAV LUX, (hereinafter referred to as «the Company»).

Art. 2. Duration.

The Company has been set up for an unlimited duration.

It may be wound up by decision of a general meeting of shareholders voting under the same conditions as those required by law to amend the Articles of incorporation.

Art. 3. Purpose.

The sole purpose of the Company is to invest the funds entrusted to it in diversified transferable securities with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any steps and carry out any operations which it deems useful in the achievement and development of its corporate purpose to the full extent allowed by the Law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment.

The Company is organised as an umbrella fund, which means it is comprised of several Sub-Funds or Compartments (hereinafter called «the Sub-Funds»), each of which represents a separate pool of assets and liabilities and each with a distinct investment policy.

Co-management and Pooling

To ensure effective management, the Board of Directors may decide to manage all or part of the assets of one or more Sub-Funds with those of other Sub-Funds in the Company (technique of pooling) or to co-manage all or part of the assets, except for a cash reserve if necessary, of one or more Sub-Funds in TERCAS SICAV LUX with the assets of other Luxembourg investment funds or of one or more sub-funds of other Luxembourg investment funds (hereinafter referred to as «the party(ies) to co-managed assets») for which the Company's Custodian was appointed the custodian bank. These assets shall be co-managed in accordance with the respective investment policy of the parties to co-managed assets, each of which pursuing identical or comparable objectives. Parties to co-managed assets will only participate in co-managed assets as stipulated in their respective prospectus and in accordance with their respective investment restrictions. The Board of Directors of each party to co-managed assets shall ensure compliance with the restrictions established for all the parties to co-managed assets as indicated in their respective prospectus.

Each party to co-managed assets shall participate in co-managed assets in proportion to the assets contributed there-to by it. Assets shall be allocated to each party to co-managed assets in proportion to its contribution to co-managed assets. The entitlements of each party to co-managed assets apply to each line of investment in the aforesaid co-managed assets.

The aforementioned co-managed assets shall be formed by the transfer of cash or, if necessary, other assets from each party participating in the co-managed assets. Thereafter, the Board of Directors may regularly make subsequent transfers to co-managed assets. The assets may also be transferred back to a party to co-managed assets for an amount not exceeding the participation of the said party to co-managed assets.

Dividends, interest and other distributions deriving from income generated by co-managed assets shall accrue to the party to co-managed assets in proportion to its respective investment. Such income may be kept by the party to co-managed assets or reinvested in the co-managed assets.

All charges and expenses incurred in respect of co-managed assets shall be applied to these assets. Such charges and expenses will be allocated to each party to co-managed assets in proportion to its respective entitlement in the co-managed assets.

In the case of infringement to investment restrictions affecting a Sub-Fund of the Company, when such a Sub-Fund takes part in co-management and even though the manager has complied with the investment restrictions applicable to the co-managed assets in question, the Board of Directors of the Company shall ask the manager to reduce the investment in question proportionally to the participation of the Sub-Fund concerned in the co-managed assets or, if necessary, to reduce its participation in the co-managed assets so that investment restrictions for the Sub-Fund are observed.

When the Company is liquidated or when the Board of Directors of the Company decides - without prior notice - to withdraw the participation of the Company or a Sub-Fund of the Company from co-managed assets, the co-managed assets will be allocated to the parties to co-managed assets proportionally to their respective participation in the co-managed assets.

The investor must be aware of the fact that such co-managed assets are employed solely to ensure effective management, and provided that all parties to co-managed assets have the same custodian bank. Co-managed assets are not distinct legal entities and are not directly accessible to investors. However, the assets and liabilities of each Sub-Fund of the Company will be constantly separated and identifiable.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

If the Board of Directors determines that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardise normal activities at the registered office or smooth communication with the registered office or from the registered office with other countries, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such abnormal circumstances have fully ceased to exist. This temporary measure, however, shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital.

The capital of the Company shall at all times be equal to the total of the net assets of the various Sub-Funds in the Company as defined in Article 10 of these Articles of incorporation.

The Company's initial capital shall be thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred Euros (3,100) fully paid shares, with no par value. Shares in each of the Company's Sub-Fund will constitute distinct class of shares.

The minimum capital of the Company is the equivalent in euros of 50 million Luxembourg francs (LUF 50,000,000); this minimum has to be reached within six months after registration of the Company in the official register of undertakings for collective investment.

The Board of Directors reserves the right to launch new Sub-Funds in the future and to determine their investment policy.

Art. 6. Changes in capital.

The amount of the capital is at all times equal to the value of the net assets of the Company. It may be increased as a result of the Company issuing new shares and reduced following redemptions of shares by the Company at the request of shareholders.

Art. 7. Form of shares.

Shares in each Sub-Fund will be issued in registered or in bearer form, at the discretion of the Board of Directors of the Fund.

For shares issued in registered form, a confirmation of registration in the shareholders' register will be sent to shareholders. No registered share certificates will be issued.

Bearer shares will be available in such denominations as decided by the Board of Directors of the Fund, at their discretion.

The Board of Directors may decide to issue fractions of registered shares up to four decimal places.

Shares must be fully paid-up and are without par value.

The Register of Shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Custodian Bank or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915, on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the law of 30 March 1988 on

undertakings for collective investments. All the shares of the Fund, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Fund have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Fractions of registered shares have no voting right but will participate in the distribution of dividends and in the liquidation distribution.

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the Register of Shareholders.

All registered shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and information from the Fund may be sent. The address shall also be indicated in the Register of Shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Fund with an address, this may be indicated in the Register of Shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Fund's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Fund until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the Register of Shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Fund, or to any other address that may be set by the Fund.

The Company shall only recognize one shareholder for each of the Company's shares. In the case of bare and beneficial ownership, the Company shall suspend the exercise of rights resulting from the relevant share(s) until such time as a person has been appointed to represent the bare and beneficial owners towards the Company.

Company shares may be held jointly. However, the Company shall only recognise one person as having the right to exercise the rights attached to each share in the Company. Unless the Board of Directors decides otherwise, the person entitled to exercise such rights shall be the person whose name appears first on the subscription form, or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 8. Loss or destruction of share certificates.

If a shareholder can prove to the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, a duplicate certificate may be issued at his request under such conditions and with such guarantees as the Company shall determine, including in particular, in the form of an insurance, without prejudice as to any other form of guarantee which the Company may choose. Upon issuance of the new certificate, which shall be clearly identified as being a duplicate, the original certificate shall be deemed void.

Mutilated or spoilt certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. such certificates shall be remitted to the Company and shall be cancelled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the cost of issuing a duplicate or a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the original certificate.

Art. 9. Limits on ownership of shares.

In keeping with the strategic lines of development of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of Company shares by any individual or corporate person if the Company deems that such ownership results in a breach of law in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, may result in the Company being subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg, or may otherwise be detrimental to the Company.

To this effect, the Company may:

a) refuse to issue shares or record a transfer of shares, when it appears that such issue or transfer would or might result in the shares being owned by a person who is not authorised to hold shares of the Company;

b) request, at any time, any person recorded in the register of shareholders or any other person seeking registration of a transfer of shares in such register, to provide the Company with all information and confirmations it shall deem necessary, possibly supported by an affidavit, for the purpose of determining whether beneficial ownership of these shares rests or will rest in a person who is not authorised to hold shares in the Company; and

c) compulsorily redeem all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares of the Company, either alone or together with others, owns shares of the Company, or compulsorily redeem all or part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons own a proportion of the Company's shares in such a manner that would make the Company subject to tax or other laws in jurisdictions other than Luxembourg. In which case the following procedure shall be applied:

1. The Company shall send a notice (hereinafter referred to as «the notice of redemption») to the shareholder who owns the shares concerned or whose name is indicated in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed. The notice of redemption shall specify the number of shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The notice of redemption may be sent to the shareholder by registered mail to his last known address or to that appearing in the register of shareholders. The shareholder concerned shall forthwith be obliged to remit to the Company the share certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of redemption.

At the close of business on the date specified in the notice of redemption, the shareholder concerned shall cease to be the owner of the shares specified in such notice, and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the owner of these shares from the register of shareholders, and, in the case of bearer shares, the share certificate(s) representing these shares shall be cancelled in the Company's books.

2. The price at which the shares specified in the notice of redemption shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the Company's shares, as determined in accordance with Article 10 of these Articles of incorporation on the date of the notice of redemption.

3. The redemption price shall be paid to the owner of these shares in the currency of the Sub-Fund concerned or in any other freely convertible currency, using the exchange rate applicable for the currency concerned on the payment date. The purchase price shall be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in

the notice of redemption), who shall remit such amount to the shareholder concerned against remittance of the share certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of redemption. Upon deposit of such amount as aforesaid, no person having an interest in the shares specified in the notice of redemption may assert any rights on these shares, or any claim against the Company or its assets, with the exception of the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the amount deposited (without interest) with the bank, against remittance of the share certificate(s), if any.

4. The exercise, by the Company, of the powers granted under this Article shall not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the ground that there was insufficient proof of ownership of the shares by the person concerned than as appeared to the Company when sending the notice of redemption, providing however that the Company exercised its powers in good faith. And

d) The Company may refuse the right to vote at any meeting of shareholders, to any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of the Company's shares by any «person of the United States of America».

The term «person of the United States of America» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of one of its territories or possessions or regions under its jurisdiction, or a person who normally resides there (including the estate of any person, corporation or partnership incorporated or organised there).

Art. 10. Net asset value.

The net asset value of the shares of each Sub-Fund shall be calculated at least twice a month in Luxembourg, under the responsibility of the Board of Directors, by the Company or by any other legal entity appointed to this effect by the Company.

It is expressed in the reference currency set for each Sub-Fund and is determined, if applicable, by dividing the net assets of each Sub-Fund by the number of shares in the relevant Sub-Fund outstanding on the valuation date, by rounding up or down to the nearest whole unit of the reference currency of the Sub-Fund.

The value of the total net assets of the Company is expressed in euros, and consolidation of the various Sub-Funds is obtained by translating the net asset values of all Sub-Funds into euros and adding them.

The net assets of the various Sub-Funds in the Company shall be assessed as follows:

I. The assets of the Company shall include in particular:

1. all cash in hand and on deposit including accrued interest not yet collected and accrued interest receivable on these deposits until valuation day;

2. all bills and notes payable on demand and any amounts receivable (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

3. all securities, shares, stocks, bonds, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;

4. all dividends and distribution proceeds receivable in cash or in kind to the extent known to the Company;

5. all accrued interest not yet collected on any interest bearing securities until Valuation Day receivable on securities owned by the Company, except if such interest is comprised in the principal thereof;

6. preliminary expenses of the Company, insofar as they have not been written off;

7. all other permitted assets of any kind, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

a) The value of any cash in hand or on deposit, notes and bill payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or accrued but not yet collected, shall be deemed the full amount thereof, unless it is improbable that it can be collected; in which case, the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate to reflect the true value of these assets.

b) All securities listed on an official stock exchange or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public shall be valued at the last price known in Luxembourg on valuation day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last known price on the main market of this security. If the last known price is not representative, valuation will be based on the fair value at which it is expected it can be resold, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.

c) Futures contracts and options are valued based on their closing price the previous day on the market concerned. Prices used are settlement prices on forward markets.

d) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public, will be valued based on the fair value at which it is expected they can be resold, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.

e) Securities denominated in a currency other than the Sub-Fund's reference currency will be translated at the average exchange rate of the currency concerned.

f) Units of undertakings for collective investment shall be valued on the basis of their last available net asset value.

g) Swaps are valued at their fair value based on the last known closing price of the underlying security.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent relies upon information received from various professional pricing sources (including fund administrators and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect the Administrative Agent shall not be responsible for the accuracy of the valuations provided by such pricing sources. However, as far as unlisted securities are concerned, and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, the Administrative Agent may completely and exclusively rely upon the valuations provided by the Board of Directors and/or provided by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board of Directors and relevant pricing sources/fund administrators.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the Administrative Agent, the latter is authorized not to calculate a net asset value and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Directors shall be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the Calculation of Net Asset Value, and of the Issue, Repurchase and Conversion of Shares».

If, for any reason, the value of any asset(s) of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required as well in circumstances where one or more pricing sources or the Board of Directors and/or the authorised specialist(s) fails to provide valuations to the Administrative Agent, the Administrative Agent is authorised not to proceed with the valuation of the assets of the Company and shall inform the Company accordingly. The Company shall be responsible for notifying its shareholders, if required by the circumstances.

The Board of Directors of the Company shall designate from its members a representative authorised to provide guidelines to the Administrative Agent concerning valuations.

II. Liabilities of the Company shall include in particular:

1. all borrowings, bills and other amounts due;
2. all known liabilities, due or not yet due, including all matured contractual obligations for payment in cash or kind, including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid;
3. all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, in particular those set aside in order to provide for any possible depreciation of certain investments of the Company;
4. all other liabilities of the Company, of whatever kind, with the exception of those represented by the Company's own capital. For the purpose of determining the value of these other liabilities, the Company shall take into account all expenses to be borne by it, including, without limitation, the costs of its constitution and subsequent modifications of its Articles of incorporation; fees and expenses payable to investment advisers, managers, accountants, custodian and correspondent agents, administrative agents, domiciliary agents, transfer agents, paying agents or other agents and employees of the Company, and permanent representatives of the Company in the countries where it is subject to registration; the cost of legal assistance and auditing of the Company's annual accounts; advertising expenses; the cost of printing and publishing the documents prepared to promote the sale of shares; printing and publication expenses of annual and half-year financial reports; expenses for holding shareholders' and board meetings; reasonable travel expenses for directors and officers; attendance fees; expenses for registration declarations; all taxes and duties levied by government authorities and stock exchanges; expenses for publishing the issue and redemption prices as well as all other operating costs, including financial, banking or brokerage expenses incurred on purchase or sale of assets or otherwise and any other expenses incurred in connection with the operation of the Company.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other costs of a regular or periodic nature.

5. As regards relations between shareholders each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Company constitutes a single legal entity; however with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

III. Each share of the Company in the process of being redeemed shall be regarded as a share issued and existing until the close of business on the valuation day applied to redemption of such share, and its price shall be regarded as a liability of the Company from the close of business on that day until the price is paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as being issued as of the close of business on the valuation day when its issue price is set, and its price shall be considered as an amount due to the Company until it is received.

IV. As far as possible, account will be taken of any investment or divestment decided by the Company until the valuation day.

Art. 11. Issue redemption and conversion of shares.

The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid up, at a price equal to the applicable net asset value for each Sub-Fund as determined in accordance with Article 10 of these Articles of incorporation, plus the issuance fees indicated in the sales documents, without reserving any preference right to existing shareholders.

Any fees due to agents taking part in the sale of the Company's shares shall be paid out of the above fees. The price thus determined shall be paid no later than three bank working days after the date on which the applicable net asset value was calculated.

The Board of Directors may delegate the task of accepting subscriptions to any duly authorised director or to any manager of the Company, or to any other person duly authorised therefor.

Under the penalty of being void, any subscription to new shares must be full paid up, and the shares issued carry the same rights as the shares outstanding on the day of issue.

Any shareholder may request the Company to redeem all or part of his shares. The redemption price shall be paid no later than three bank working days after the date on which the applicable net asset value of the corresponding assets was calculated and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of Article 10 above, less any possible redemption fee indicated in the sales documents of the Company. Redemption applications must be addressed in writing to the Company's registered office in Luxembourg or to any other legal person duly appointed by the Company for the redemption of shares. Applications must include the relevant share certificates, if any, in due form together with the documents providing satisfactory evidence of a possible transfer.

The shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Each shareholder is entitled to ask to convert all or part of his shares into shares of the same category of another Sub-Fund. Such conversion shall take place based on the respective net asset values per share of the relevant Sub-Funds, calculated in the manner indicated in Article 10 of these Articles of incorporation.

The Board of Directors may set such restrictions it deems necessary as regards the frequency of such conversions, and subject such conversions to charges of a reasonable amount.

Should the redemption and conversion requests received require the Company to redeem or convert, on a given valuation day, shares in amounts exceeding a certain percentage of the net assets of a Sub-Fund, as determined by the Board of Directors, the Board of Directors may decide to postpone such redemption or conversion requests until the next valuation date of the net asset value for the Sub-Fund concerned. On said next valuation date, the redemption and conversion requests thus postponed (and not withdrawn) shall be given priority compared to later redemption or conversion requests received in respect of the same valuation date (and not postponed).

Subscription, redemption and conversion applications shall be received at the offices of the establishments designated by the Board of Directors to this effect.

Art. 12. Suspension of the calculation of net asset value and of the issue, redemption and conversion of shares.

The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds, as well as the issue, redemption and conversion of shares in the following cases:

a) during any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a substantial portion of the Sub-Fund's investments is listed at a given time, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are considerably restricted or suspended;

b) if the political, economic, military, monetary or social situation, or any Act of God beyond the Company's responsibility and control, renders the valuation or disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without seriously harming with the shareholders' interests;

c) when a breakdown in the means of communication normally employed to determine the value of a significant portion of a Sub-Fund's investments hinders the correct valuation of net assets in acceptable time;

d) if foreign exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or if it is impossible to buy or sell assets of the Company at normal exchange rates;

e) if the Board of Directors so decides, provided all shareholders are treated on an equal footing and all laws and regulations are applied, (i) as soon as a shareholders' meeting has been convened for the purpose of deciding on the dissolution / liquidation of the Company or a Sub-Fund, or (ii) provided that the Board is empowered to decide on this matter, as soon as the dissolution / liquidation of a Company's Sub-Fund has been decided by the Board of Directors;

f) if there is no means to determine the price of undertakings for collective investment in which the Company invested (when the calculation of the net asset value of the UCIT concerned is suspended).

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests, or in case of requests for redemption as described in the chapter «Redemption of the net assets of a Sub-Fund», the Board of Directors of the Company reserves the right to set the value of a share only after having sold the necessary transferable securities, as soon as possible, on behalf of the Sub-Fund.

In this case, subscriptions and requests for redemption and conversion in the process of execution will be treated on the basis of the net value thus calculated.

Any such suspension of calculation of net asset value shall be notified to the subscribers and shareholders requesting redemption or conversion of their shares on reception of the request for subscription, redemption or conversion, and through the publication of the suspension decision in the press as required by Law.

If the suspension is expected to extend beyond a certain limit, the decision to suspend the calculation of the net asset value shall be published using all appropriate means.

Subscriptions and requests for redemption and conversion then outstanding may be withdrawn by written notification so long as they are received by the Company before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first valuation day after the suspension ends.

Art. 13. General.

Any regularly organised meeting of shareholders of the Company shall represent all the Company's shareholders. The meeting shall have the broadest powers to organise, carry out or approve all actions relating to the Company's operations.

Art. 14. Annual general meetings.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as shall be specified in the notice of meeting, on the last Friday of April of each year at 11 a.m. If such day is not a bank working day, the annual general meeting shall be held on the previous bank working day. The annual general meeting may be held outside Luxembourg if, in the absolute judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices of meeting.

Art. 15. Organisation of shareholders meetings.

Unless otherwise provided by these Articles of incorporation, the quorum and time conditions required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles of incorporation. A shareholder may take part in any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by cable, telegram, telex or fax.

Except as otherwise required by law or by these Articles of incorporation, decisions at a general meeting of shareholders duly convened shall be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

In addition, shareholders of each Sub-Fund may hold separate meetings in the circumstances provided by law. Such separate meetings shall deliberate and vote under the conditions as to quorum and majority provided by law.

Art. 16. Convening a general meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent by mail, at least 8 days before the meeting, to each shareholder at the address recorded in the register of shareholders.

Insofar as is provided by law, the notice shall also be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* de Luxembourg, in one Luxembourg newspaper and in any other newspapers as the Board of Directors may decide.

Art. 17. Management of the Company.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

Art. 18. Terms of office of directors, renewal of the Board.

The directors shall be elected by the general meeting for a maximum period of 6 years; however, a director may be dismissed with or without cause and/or replaced at any time upon decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 19. Office of the Board of Directors.

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may elect from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the meetings of shareholders.

Art. 20. Meetings and resolutions of the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and meetings of the Board of Directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the Board of Directors may appoint, by a majority vote, another director, or, if no directors are attending, any other person to chair such meeting(s).

If necessary, the Board of Directors shall appoint managing directors and officers of the Company, including a general manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and officers, as well as consultative or executive committees and any further managers whose functions shall be considered necessary for the conduct of the Company's business. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Managing directors and officers need not be directors or shareholders of the Company. The managing directors and officers appointed, unless otherwise provided in these Articles of incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of and reason for such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice may be omitted if the consent of each director is obtained in writing or by cable, telegram, telex or fax. A special notice shall not be required for any meeting of the Board of Directors to be held at a time and place indicated in a previously adopted resolution of the Board of Directors.

Any director may take part in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax another director as his proxy. A director may act as proxy for several other directors.

The directors may not bind the Company with their individual signature, unless they are expressly authorised by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors shall deliberate and act validly only if at least half of the directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented.

Resolutions signed by all members of the Board shall be as valid and enforceable as those passed during a meeting regularly convened and held. Such signatures may be affixed on one original copy or on several copies of the same resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, fax or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers for the day-to-day management of the Company and execution of operations in order to achieve the Company's corporate purpose and further its overall management policy, to one or more individuals or legal entities who need not be members of the Board of Directors.

Art. 21. Minutes.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board or, in his absence, by the person who chaired the meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, the secretary or two directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 22. Commitments of the Company towards third parties.

The Company shall be bound by the signatures of two directors, or by the signature of a managing director or an officer duly authorised to this effect, or by the signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors. Subject to the consent of the meeting, the Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business to one of its members.

Art. 23. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors, in accordance with the principle of risk spreading, shall set general outlines for the management and the investment policy and shall establish guidelines for the administration of the Company.

(a) Each Sub-Fund may solely invest in:

- (i) transferable securities listed on an official stock exchange in a member State of the European Union (EU);
- (ii) transferable securities traded on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «regulated market») in a member State of the EU;
- (iii) transferable securities listed on an official stock exchange in any country of Europe (not being a member State of the EU), Asia, Oceania, the American continents and Africa; or
- (iv) transferable securities traded on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in any country of Europe (not being a member State of the EU), Asia, Oceania, the American continents and Africa; or

(v) recently issued transferable securities, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or on a regulated market as specified in sub-paragraphs (ii) and (iv) above, and that such listing is obtained within one year after issue.

(b) In addition, the Company shall observe the following restrictions in respect of each Sub-Fund:

(i) 10% maximum of the net asset value of a Sub-Fund may be invested in securities other than those mentioned in sub-paragraphs (i) to (v);

(ii) 10% maximum of the net asset value of a Sub-Fund may be invested in negotiable debt instruments that are similar in their characteristics to transferable securities especially as regards their transferability, liquidity and that can be precisely evaluated on each valuation day.

Securities mentioned herein shall be money market instruments with remaining maturities exceeding 12 months.

The total amount invested under sub-paragraphs (b) (i) and (ii) may not exceed 10% of the net asset value of a Sub-Fund.

(iii) the Sub-Fund may hold ancillary liquid assets. Money market instruments traded on a regular basis and having a remaining maturity of less than 12 months shall be considered liquid assets.

(iv) the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund in varied transferable securities issued or guaranteed by a member State of the EU, its local public authorities, a State which is not a member of the EU (which is a member of the OECD), or by public international organisations of which one or more member States of the EU is or are members.

If the Company makes use of this last option, it shall be required to hold in each of its Sub-Funds, transferable securities from at least six different issues, but securities from any one issue shall not account for more than 30% of the total net assets of each Sub-Fund.

(v) 5% maximum of the net asset value of a Sub-Fund may be invested in shares of other open-ended undertakings for collective investment, providing such undertakings also qualify as coordinated undertakings for collective investment in transferable securities within the meaning of the European Community Directive 85/611 of December 20, 1985.

A Sub-Fund may invest in shares of undertakings for collective investment managed or controlled by its manager or by any other person linked to its manager, solely if such undertakings' investment policy is restricted to a specific geographical or economic sector. No fees or costs relating to investments in such coordinated undertakings may be charged to the Company.

In addition, no management or advisory fees may be charged on the portion of assets invested in such undertakings.

Art. 24. Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, managing directors or officers of the Company is interested in, or is a director, partner, managing director, officer or employee of such other company or firm.

Such director, managing director or officer of the Company, who is also a director, managing director, officer or employee of a company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be deprived of his right to deliberate, vote or act in matters relating to such contract or other business.

If a director, managing director or officer of the Company has any personal interest in any transaction of the Company, such director, managing director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not deliberate or vote on any such transaction; such transaction, and such director's, managing director's or officer's interest therein, shall be reported to the next meeting of shareholders.

The term «personal interest» as used in the previous sentence shall not apply to the relations, interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 25. Indemnification.

The Company may indemnify any director, managing director or officer, and his heirs, executors and administrators, for any expenses reasonably incurred by him in connection with any actions or proceedings to which he was a party for being a director, managing director or officer of the Company or for having been, at the Company's request, a director, managing director or officer of any other company in which the Company is a shareholder or creditor and from which he was not indemnified, except where he was finally sentenced in such actions or proceedings for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement out of courts, such indemnification shall only be granted if the Company is advised by its counsel that the director, managing director or officer in question did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such director, managing director or officer may be entitled.

Art. 26. Directors' compensation.

The general meeting of shareholders may grant the directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum in the form of directors' fees which shall be included in the Company's general expenses and distributed by the Board among its members at its discretion.

In addition, directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Company, insofar as these expenses are considered reasonable.

The compensation of the chairman or secretary of the Board of Directors and that of the managing director(s) and officer(s) shall be determined by the Board.

Art. 27. Manager, Investment Advisor and Custodian.

The Company may enter into management and/or investment advisory agreements for the purpose of delegating the active management of its portfolio, and/or obtaining professional advice as to the selection of its investments.

The Company shall enter into a custodian agreement with a bank authorised to carry out banking operations under Luxembourg law (the «Custodian»).

All securities and liquid assets of the Company shall be held by or to the order of the Custodian.

If the Custodian wishes to retire, the Board of Directors shall take the necessary steps to find another bank to act as Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank to be Custodian in place of the retiring Custodian. The directors shall not remove the Custodian until another Custodian has been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. Independent auditor.

The operations of the Company and its financial position, including in particular its books shall be reviewed by an independent auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the duties prescribed by the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment. The independent auditor shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

Art. 29. Financial year.

The financial year begins on the first of January and ends the last day of December.

Art. 30. Allocation of results.

The allocation of results as well as any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal of the Board of Directors.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds or provisions, and the determination of the balance to be carried forward.

No distribution may be made if, after such distribution has been declared, the Company's capital would fall under the minimum amount required by law.

Any resolution of the general meeting of shareholders deciding on a distribution of dividends to the shares in any Sub-Fund shall have to be approved in advance by the majority of the shareholders of such Sub-Fund, in accordance with the law.

Interim dividends may be paid in respect of the shares in any Sub-Fund upon decision of the Board of Directors and subject to all conditions required by law.

Dividends declared may be paid in euros or any other currency selected by the Board of Directors, and shall be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividends into the currency of their payment.

Dividends not claimed within five years after the payment date shall be lost for the beneficiaries and shall revert to the Sub-Fund concerned.

Art. 31. Dissolution - Merger.**A. Dissolution of the Company**

The Company may be dissolved by the general meeting of shareholders in the conditions that are required by law to amend the Articles of incorporation.

Any decision to wind up the Company will be published in the Mémorial.

As soon as the decision to wind up the Company is taken, the issue, redemption or conversion of shares in all Sub-Funds is prohibited and shall be deemed void.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum level required by law, the Board of Directors must call a general meeting to be held within forty days from the date of ascertaining this fact and submit the question of the Company's dissolution. No quorum shall be prescribed and decisions will be taken by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Company falls below one fourth of the legal minimum, the Directors must submit the question of the Company's dissolution to the general meeting to be held within forty days from the date of ascertaining this fact, for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

In the case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators, who may be individuals or legal entities and who will be appointed by a meeting of shareholders. This meeting will determine their powers and compensation.

The liquidation will be carried out in accordance with the Luxembourg Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment specifying how the net proceeds of the liquidation, less related costs and expenses, are to be distributed; such net proceeds will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements.

The amounts not claimed by the shareholders at the time of closure of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will be available to them for the period established by the law. At the end of such period unclaimed amounts will return to the Luxembourg State.

B. Dissolution / Merger of Sub-funds

A general meeting of shareholders of a sub-fund, acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the Articles of incorporation, may decide to cancel shares in a given Sub-Fund and refund shareholders for the value of their shares. As soon as the decision to wind up one of the Company's Sub-Fund is taken, the issue, redemption or conversion of shares in this Sub-Fund is prohibited and shall be deemed void.

If the net assets of a Sub-Fund fall below the equivalent of two and a half million euros (EUR 2,500,000.-), the Board of Directors may decide on a forced redemption of the remaining shares in the Sub-Fund concerned without approval of the shareholders being necessary. In this case, a notice relating to the closing of the Sub-Fund will be sent to all the shareholders of this Sub-Fund. This redemption will take place at the net asset value per share calculated after all assets attributable to this Sub-Fund have been sold less the applicable liquidation expenses.

The amounts not claimed by the shareholders at the Custodian Bank within six months after the closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will be available to them for the period established by law. At the end of such period unclaimed amounts will reverse to the Luxembourg State.

The Board of Directors may propose to the shareholders the merger of one Sub-Fund with another Sub-Fund by sending them, at least one month prior to the effective merger date, a letter containing all the pertinent details. During this month, the shareholders of the Sub-Fund concerned have the right, without any cost, to request that their shares be redeemed or converted into those of another Sub-Fund. After this period, shares held by those shareholders who have not requested redemption shall be automatically converted into shares of the absorbing Sub-Fund. Once the decision to merge a Sub-Fund with another is taken, the issue of shares of the said Sub-Fund is no longer authorised.

A meeting of Sub-Fund shareholders may decide:

(i) to merge this Sub-Fund with another existing sub-fund of another undertaking for collective investment or with another undertaking for collective investment, with the contribution of the assets (and liabilities) of the other existing sub-fund of another undertaking for collective investment or of the other undertaking for collective investment in exchange for the distribution, to shareholders of the sub-fund of another undertaking for collective investment or of the other undertaking for collective investment, of shares in this Sub-Fund.

The decision to merge a Sub-Fund with a Sub-Fund of another undertaking for collective investment or with another undertaking for collective investment is not compulsory to be taken by the Sub-Fund Shareholders' Meeting if the provisions in the Article 264 of the Luxembourg Law dated August 10, 1915 on Commercial Companies are respected.

(ii) to contribute the assets (and liabilities) of the Sub-Fund to another undertaking for collective investment in exchange for the distribution to shareholders of shares in this undertaking for collective investment.

Decisions of a Sub-Fund shareholders' meeting regarding the contribution of assets and liabilities of a Sub-Fund to another undertaking for collective investment are subject to the same quorum and majority conditions as are required by law to amend the Articles of incorporation.

In the case of a merger with another open-ended mutual fund or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting only bind those shareholders who voted in favour of this merger.

This decision will be published. The publication shall contain information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to request redemption without charge, prior to the effective transaction date.

Art. 32. Costs borne by the Company.

The Company shall pay for start-up costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary's fees, filing costs with administrative and stock exchange authorities, costs of printing certificates and all other costs and expenses incurred in the incorporation and launching of the Company.

Costs may be amortised over a period not exceeding the first five financial years.

The Company shall pay all its operating costs as described in Article 10, sub-paragraph II 4.

Art. 33. Amendments to the Articles of incorporation.

These Articles of incorporation may be amended as and when decided by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements established by the laws of Luxembourg.

Any change in the Articles of incorporation resulting in a change in the rights of a Sub-Fund must be approved by the shareholders' general meeting of the Sub-Fund concerned.

Art. 34. General Provisions.

For all matters not governed by these Articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amending laws, as well as to the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment.

Transitory Provisions

The first financial year starts on the incorporation day and shall end on 31 December 2001.

The first Annual General Meeting of shareholders will be held on the last Friday of April 2002.

Subscription and Payments

The shareholders listed below subscribed for the number of shares and paid cash for amounts indicated:

<i>Shareholders</i>	<i>Capital subscribed</i>	<i>Number of shares</i>
TERCAS - Cassa di Risparmio della Provincia di Teramo S.p.A., prenamed	30,000.- EUR	3,000
Mr Giovanni Partenza, prenamed	500.- EUR	50
Mr Mauro Magazzeni, prenamed	500.- EUR	50
Total:	31,000.- EUR	3,100

Evidence for all such payments was provided, as expressly noted by the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Fund as a result of its organisation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Forthwith, all the above-named shareholders being present, representing the entirety of the share capital, met in an extraordinary general meeting to which they declared having been duly summoned, and, having noted that the meeting was regularly organised, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at three (3).

Second resolution

The following are appointed as directors:

Chairman of the Board

- Mr Giovanni Partenza, Deputy Chief Executive, residing at Via Cipollone, 44, Teramo (Italy).

Directors

- Mr Mauro Magazzeni, Officer, residing at Via Thaon de Revel, 64, Giulianova (Italy).

- Mr Philippe Meloni, Vice-President BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Third resolution

The following are appointed as independent auditors:

PricewaterhouseCoopers, with registered office at Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fourth resolution

The terms of office of the directors and the independent auditor shall end at the close of the annual general meeting held in the year two thousand and two (2002).

Fifth resolution

The registered office is established at L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named persons, this deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu

1) TERCAS - Cassa di Risparmio della Provincia di Teramo S.p.A., une société constituée sous le droit italien avec siège social à Corso S. Giorgio, 36 I-64100 Teramo (Italie),

représentée par Madame Pascale Bartz, employée, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2001.

2) Monsieur Giovanni Partenza, demeurant à Via Cipollone, 44 Teramo, représenté par Madame Pascale Bartz, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2001.

3) Monsieur Mauro Magazzeni, demeurant à Via Thaon de Revel, 64 Giulianova, TE (Italie); représenté par Madame Pascale Bartz, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination TERCAS SICAV LUX, (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet.

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

La Société opère en tant que fonds à compartiments ce qui signifie qu'elle est composée de Sous-fonds ou Compartiments (ci-après dénommés «les Compartiments») dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.

Cogestion et Pooling

Pour assurer une gestion efficace, le Conseil d'Administration peut décider de gérer (technique du pooling) les actifs d'un ou plusieurs Compartiments avec ceux d'autres Compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une Partie des Actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs compartiments de TERCAS SICAV LUX avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs Compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés la (les) Partiels) aux Actifs en Cogestion) pour lesquels le Dépositaire de la Société a été désigné comme Banque Dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des Parties aux Actifs en Cogestion, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Le Conseil d'Administration de chaque Partie aux Actifs en Cogestion s'assurera que les restrictions de toutes les Parties à la Cogestion telles que décrites dans leur prospectus respectif soient respectées.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil d'Administration peut, régulièrement, procéder à des transferts ultérieurs vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu généré dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion dans la mesure de ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un Compartiment de la Société, lorsqu'un tel Compartiment participe à la Cogestion et même si le Gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question, le Conseil d'Administration de la Société demandera au Gestionnaire de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion ou diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin, qu'au niveau du Compartiment les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil d'Administration de la Société décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les Parties aux Actifs en Cogestion aient la même Banque Dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments de la Société seront à tout moment séparés et identifiables.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg, il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'Article 10 des présents statuts.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions entièrement libérées, sans valeur nominale. Les actions de chacun des compartiments de la Société constitueront des types d'actions différentes.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Art. 6. Variations du capital.

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Forme des actions.

La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur à la discrétion du Conseil d'Administration.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat. Il ne sera pas émis de certificat d'actions nominatives.

Les titres au porteur seront disponibles sous la dénomination choisie par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Les fractions d'action seront permises jusqu'à quatre décimales pour les actions nominatives. Les actions doivent être totalement libérées et sont sans valeur nominale.

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg au siège social de l'administration centrale ou à tout autre endroit désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peut être émis.

Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Toutes les actions de la Société ont un droit de vote égal sans considération de leur valeur. Toutes les actions de la Société ont un droit égal quant à la distribution des dividendes et quant aux résultats de la liquidation.

Les fractions d'actions nominatives n'ont pas de droit de vote mais participent à la distribution des dividendes et aux résultats de la liquidation.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Dès réception de ces documents jugés satisfaisants par le Conseil d'Administration, les cessions seront actées dans le registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les copropriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Limitations à la propriété d'actions.

En conformité avec la stratégie de développement de la société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'Article 10 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 10. Valeur de l'actif net.

La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est calculée au minimum deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société.

Elle est exprimée dans la devise de référence de chacun des compartiments et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque compartiment par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en euro et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en euros et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

f) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basé sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds et les courtiers). En cas d'absence d'erreur manifeste, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette qui peuvent résulter d'évaluations erronées. Toutefois, en ce qui concerne les titres non cotés, l'Agent Administratif qui aura observé toutes les règles de prudence en la matière, pourra s'en tenir complètement et exclusivement aux évaluations qui lui seront fournies par le Conseil d'Administration et/ou les spécialistes dûment autorisés par ce dernier et par les sources de cotation/agents administratifs des fonds concernés.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence de ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informés par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

Si pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs de la SICAV ne pouvait être déterminée suffisamment rapidement et aussi précisément qu'exigé et dans le cas où les circonstances seraient telles qu'une ou plusieurs sources de cotation ou le Conseil d'Administration et/ou les spécialistes autorisés ne parvenaient pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, ce dernier sera autorisé à ne pas procéder à l'évaluation des actifs de la SICAV et en informera celle-ci. La SICAV sera responsable d'en informer les actionnaires, si requis par les circonstances.

Le Conseil d'Administration de la SICAV nommera parmi ses membres un représentant autorisé à fournir des lignes directrices d'évaluation à l'Agent Administratif.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agents domiciliaires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les

frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Au regard des relations en actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée générant sans restriction ses propres contributions, gains de capitaux et pertes de capitaux, frais et charges. La Société constitue une seule entité juridique, cependant, vis à vis des tiers et en particulier vis à vis des créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui le concernent.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 11. Emissions et rachats des actions et conversion des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, déterminé en accord avec l' Article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission;

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trois jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'Article 10 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné, des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachats ou de conversions qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de l'émission du rachat et de la conversion des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats, et conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible d'évaluer ou de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) lors d'une rupture des moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie importante des investissements d'un compartiment de la Société qui empêche le calcul correct des actifs nets dans des délais normaux;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) sur décision du Conseil d'Administration, et pour autant que le principe d'égalité entre actionnaires ainsi que les lois et règlements applicables soient respectés, (i) dès convocation d'une assemblée des actionnaires devant statuer sur la liquidation / dissolution de la Société ou d'un compartiment, ou, (ii) pour autant que le Conseil d'Administration ait le pouvoir de statuer en la matière, dès que celui-ci décide la liquidation / dissolution de la Société ou d'un compartiment;

f) dans le cas où l'on a pas de moyen de déterminer le prix des organismes de placement collectifs dans lesquels la Société a investi (lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC concernés est suspendu).

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat telles que décrites dans le chapitre Rachat des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion de même que par publication de la décision de suspension dans la presse.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la durée prévue dépasse une certaine limite.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 13. Généralités.

L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. Assemblée Générale annuelle.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable précédent. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 15. Fonctionnement de l'Assemblée.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en Assemblée Générale séparée dans les cas prévus par la loi. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 16. Convocation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 17. Administration.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 19. Bureau du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

Art. 20. Réunions et délibérations du Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir, des comités consultatif ou exécutif ou tous autres dirigeants dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 21. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers.

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

(a) Chaque compartiment peut uniquement investir en:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs d'un Etat membre de l'Union européenne (UE);

(ii) valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («marché réglementé») dans un Etat membre de l'UE;

(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs de n'importe quel pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE) ainsi que de l'Asie, de l'Océanie, des deux continents américains et de l'Afrique; ou

(iv) valeurs mobilières admises sur un marché réglementé, reconnu et ouvert au public de n'importe quel pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE) ainsi que de l'Asie, de l'Océanie, des deux continents américains et de l'Afrique; ou

(v) valeurs mobilières récemment émises lorsque les conditions d'émission prévoient une promesse de faire admettre les titres à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou sur un marché réglementé comme spécifié aux sous-alinéa (ii) et (iv) ci-dessus, pour autant que l'admission soit obtenue endéans un an.

(b) Par ailleurs, la Société observera pour chaque compartiment les restrictions suivantes:

(i) 10 % au maximum de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peuvent être investis dans des valeurs autres que celles mentionnées aux sous-alinéa (i) à (v);

(ii) 10 % maximum de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peuvent être investis en titres de créance qui sont assimilables par leurs caractéristiques à des valeurs mobilières et qui sont notamment négociables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision chaque jour d'évaluation.

Les valeurs auxquelles il est fait référence ici sont des instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle excède 12 mois.

le montant total investi visé aux sous-alinéa (b) (i) et (ii) ne peut dépasser 10 % de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment;

(iii) le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les instruments du marché monétaire échangés de manière régulière avec une maturité de moins de 12 mois doivent être considérés comme des liquidités.

(iv) La Société est autorisée à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-membre de l'UE (qui est un Etat membre de l'OCDE), ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE est ou sont membres.

Au cas où la Société choisirait cette dernière option, elle sera tenue de détenir dans chacun des compartiments des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, mais les valeurs provenant d'une même émission ne pourront excéder 30% des actifs nets totaux du compartiment concerné.

(v) Un maximum de 5 % de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut être investi dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert pour autant qu'ils soient également des OPCVM coordonné au sens de la directive de la Communauté européenne 85/611 du 20 décembre 1985.

Un compartiment peut acquérir des parts d'OPC, qui sont gérés ou contrôlés par le gestionnaire ou par toute autre personne en relation avec le gestionnaire, uniquement si la politique d'investissement de l'OPC est limitée à un secteur géographique ou économique. De même, aucune commission ni frais ne seront mis à la charge de la Société s'il investit dans de tels OPCVM coordonnés.

De plus, aucune commission de gestion ou de consultation ne peut être réclamée sur la portion des actifs investis dans de tels OPCVM.

Art. 24. Intérêt.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Indemnisation.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 26. Allocations au Conseil.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

Art. 27. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire.

La Société peut conclure des conventions de Gestion et/ou de Conseil en Investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé.

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

Art. 29. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 30. Attribution des résultats.

L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à être reportés à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires de ce compartiment.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment.

Les dividendes déclarés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

Art. 31. Dissolution - Fusion.

Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Dissolution / Fusion de Compartiments

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 2.500.000, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment concerné sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment concerné aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment, les sommes qui n'auraient pas été réclamées auprès de la Banque Dépositaire par les actionnaires endéans les six mois seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un Compartiment de la Société avec un autre Compartiment de la Société en leur adressant, au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, un courrier contenant tous les détails relatifs à cette fusion. Au cours de ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander, sans frais, soit le rachat de leurs actions soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel Compartiment ne sera plus permise.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider:

i) de fusionner ce Compartiment avec tout autre compartiment existant d'un autre organisme de placement collectif ou avec un autre organisme de placement collectif, via l'apport des actifs (et passifs) de l'autre compartiment existant de l'autre organisme de placement collectif ou de l'autre organisme de placement collectif, en l'échange de la distribution aux actionnaires du compartiment de cet organisme de placement collectif ou de cet organisme de placement collectif, d'actions de ce Compartiment.

Sous réserve du respect du prescrit de l'Article 264 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra accepter de fusionner un Compartiment de la Société par absorption d'un autre organisme de placement collectif ou d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif.

(ii) d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment, d'actions de cet organisme de placement collectif.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

En cas de fusion avec un fonds commun de placement de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur le nouveau compartiment ou organisme de placement collectif concerné et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise d'effet de la transaction.

Art. 32. Frais à charge de la Société.

La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 10, sub II 4.

Art. 33. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du compartiment concerné.

Art. 34. Dispositions générales.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placements Collectifs.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois d'avril 2002.

Souscription et Paiements

Les actionnaires indiqués ci-dessous ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
TERCAS - Cassa di Risparmio della Provincia di Teramo S.p.A., prénommée	30.000,- EUR	3,000
Mr Giovanni Partenza, prénommé	500,- EUR	50
Mr Mauro Magazzeni, prénommé	500,- EUR	50
Total:	31.000,- EUR	3,100

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Frais

Les charges qui seront supportées par la Société en raison de sa constitution sont évaluées approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'Administrateurs est fixé à trois (3).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'Administrateur:

Président:

Monsieur Giovanni Partenza, Deputy Chief Executive, demeurant à Via Cipollone, 44, Teramo (Italie).

Administrateurs;

- Monsieur Mauro Magazzeni, Officer, demeurant à Via Thaon de Revel, 64 Giulianova (TE) (Italie).

- Monsieur Philippe Meloni, Sous-Directeur BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, avec siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an deux mille deux (2002).

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Cet acte notarié fut rédigé à Luxembourg à la date mentionnée au début de l'acte.

Cet acte ayant été lu aux personnes précitées, toutes connues du notaire de par leurs nom, prénom, état civil et résidence, les personnes précitées comparaissant devant le Notaire et ont signé conjointement cet acte original avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Bartz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 859, fol. 72, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(37292/239/1376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

PJJF FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.499.

L'an deux mille un, le quatorze mai.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PJJF FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.499.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Wagner, commerçant, demeurant à L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Jeanne Wagner, employée privée, demeurant à L-1371 Luxembourg, 181, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Félix Wagner, commerçant, demeurant à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décharge pleine et entière au conseil d'administration qui était en fonction jusqu'à présent.
2. Nomination des nouveaux administrateurs et fixation de la durée des mandats.
3. Pouvoir au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Les procurations des actionnaires représentés, signés ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, resteront également annexées au présent procès-verbal.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes adoptées à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge au conseil d'administration qui était en fonction jusqu'à présent.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Pierre Wagner, commerçant, demeurant à L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix;
- Monsieur Félix Wagner, commerçant, demeurant à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias;
- Mademoiselle Astrid Wagner, étudiante, demeurant à L-8041 Bertrange, 159, rue des Romains.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'année sociale de 2005.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administrateur de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un membre du conseil d'administration.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2001

Actionnaires	Actions	
Pierre Wagner, Luxembourg	500	
Jeanne Wagner, Luxembourg	500	
Astrid Wagner, Bertrange	500	
Félix Wagner, Bertrange	500	
Total des actions.	2.000	Signatures des Actionnaires.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Réunion du Conseil d'Administration du 14 mai 2001

L'an deux mille un, le quatorze mai.

S'est réunie le conseil d'administration de la société anonyme PJFF FINANCE S.A. ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon,

se composant des membres suivants:

- Monsieur Pierre Wagner, commerçant, demeurant à L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix
- Monsieur Félix Wagner, commerçant, demeurant à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias
- Mademoiselle Astrid Wagner, étudiante, demeurant à L-8041 Bertrange, 159, rue des Romains

Les administrateurs ci-avant nommés et ici présents, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Seule et unique décision

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de don-

ner mainlevée, à Monsieur Pierre Wagner, prénommé. Son mandat expirera lors de l'assemblée ordinaire statuant sur l'année sociale de 2005.

P. Wagner / A. Wagner / F. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40562/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2001.

PARTNERS & CO. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.099.

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée PARTNERS & CO. FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 46.099.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 94 du 14 mars 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 janvier 2001, publié au Mémorial C - 2001, page 6820.

Ladite société a un capital social actuel de quarante et un millions quatre cent mille francs luxembourgeois (41.400.000,- LUF), divisé en 41.400 (quarante et un mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Agostini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 41.400 (quarante et un mille quatre cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de LUF 5.549.000,- (cinq millions cinq cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de LUF 41.400.000,- (quarante et un millions quatre cent mille francs luxembourgeois) à LUF 35.851.000,- (trente-cinq millions huit cent cinquante et un mille francs luxembourgeois), par le remboursement aux actionnaires d'un montant de LUF 5.549.000,- (cinq millions cinq cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois) au prorata des actions détenues par les actionnaires actuels de la société et annulation de 5.549 actions.

2.- Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente-cinq millions huit cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (LUF 35.851.000,-), divisé en 35.851 (trente-cinq mille huit cent cinquante et une) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, à l'unanimité de tous les actionnaires représentant la totalité du capital social, décide de réduire le capital social souscrit de LUF 5.549.000,- (cinq millions cinq cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de LUF 41.400.000,- (quarante et un millions quatre cent mille francs luxembourgeois) à LUF 35.851.000,- (trente-cinq millions huit cent cinquante et un mille francs luxembourgeois),

par le remboursement aux actionnaires d'un montant de LUF 5.549.000,- (cinq millions cinq cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois) au prorata des actions détenues par les actionnaires actuels de la société, et l'annulation de 5.549 actions portant les numéros 77.928 à 83.350 et 473 à 598, en tenant compte du problème de rompu.

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités d'annulation des actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente-cinq millions huit cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (LUF 35.851.000,-), divisé en 35.851 (trente-cinq mille huit cent cinquante et une) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Agostini, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 9CS, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

J. Delvaux.

(41019/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNION RESOURCES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.526.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 21 décembre 2000, que le siège social a été dénoncé avec effet au 21 décembre 2000.

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74557/320/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

**POINT OF OAKS S.A., Société Anonyme,
(anc. ALTHENPEREZ VENTURES S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.572.

In the year two thousand, on the first of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALTHENPEREZ VENTURES S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on February 8, 2000, published in the Mémorial C, no 429 of June 16, 2000.

The meeting was opened by Mrs Rika Mamdy, administrateur de sociétés, residing in Tuntange, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Mrs Negin Nourinejad, employée privée, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the name of the company into POINT OF OAKS S.A. and subsequent amendment of the article 1 of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into POINT OF OAKS S.A. and decides subsequent to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** Between the above mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of POINT OF OAKS S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTHENPEREZ VENTURES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 429 du 16 juin 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur de sociétés, demeurant à Tuntange,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Negin Nourinejad, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société en POINT OF OAKS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en POINT OF OAKS S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de POINT OF OAKS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mamdy, M. Schmit, N. Nourinejad, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 127S, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 décembre 2000.

G. Lecuit.

(74607/220/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

POINT OF OAKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 décembre 2000.

G. Lecuit.

(74608/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

C A.P.E Q S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 50.878.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CA. P. EQ S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 juillet 1995, numéro 354.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 mai 1999, numéro 366.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale d'une action
- 2.- Conversion de la monnaie d'expression du capital social du franc luxembourgeois en euros
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13,31 (treize virgule trente et un euros) pour le porter de son montant, après conversion, de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par apport en espèces
- 4.- Fixation de la valeur nominale à EUR 10,- par action
- 5.- Fixation d'un capital autorisé de EUR 500.000,-
- 6.- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non
- 7.- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède
- 8.- Autorisation d'affecter tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer à l'amortissement du capital.
- 9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la libération intégrale du capital social de LUF 1.250.000,-, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) soit établi à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13,31 (treize virgule trente et un euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée par apport en espèces de sorte que la somme de EUR 13,31 se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de façon à ce que le capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) soit représenté par 3.100 actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à EUR 500.000,-.

Septième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Neuvième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à affecter tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer à l'amortissement du capital.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Irthum, M. Hack, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2000, vol. 416, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2000.

E. Schroeder.

(74642/228/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

C A.P.E Q S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 50.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(74643/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

TWINTHERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.459.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Signature.

(74556/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

TRUCK-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 184, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.065.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

(74553/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

COURIERDIENST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, am fünfzehnten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitze zu Mersch,

Sind erschienen:

Herr Joachim Wilde, Geschäftsmann, wohnhaft in D-76530 Baden-Baden, Gernsbacherstrasse 32.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft COURIERDIENST LUXEMBOURG S.A, mit Sitz zu Luxembourg, wurde gegründet gemäss Urkunde des instrumentierenden Notars vom 12. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 765 vom 14. Oktober 1999.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Herr Joachim Wilde, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft COURIERDIENST LUXEMBOURG S.A. geworden.

Der alleinige Aktienbesitzer erklärt die Gesellschaft COURIERDIENST LUXEMBOURG S.A. mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Er hat Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und der ist genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter werden alle bekannte und unbekannt Auktiva und Passiva der Gesellschaft ihm übertragen; die Passiva müssen abgeschlossen oder gedeckt sein vor der Übertragung der Auktiva an den alleinigen Gesellschafter.

Er ist bevollmächtigt alle Steuererklärungen zu machen, Eintragungen im Handelsregister zu tätigen und alle notwendigen oder nützlichen Dokumente in Bezug auf die Gesellschaftsauflösung zu machen.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Wilde, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2000, vol. 416, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 28. Dezember 2000.

E. Schroeder.

(74661/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

AT&T LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar Berg, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 40.745.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 novembre 2000

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Michel Faingold en sa qualité d'administrateur-délégué et de Monsieur Derek Sydney Hall en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 21 novembre 2000 et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'assemblée générale décide d'élire Christina Franchi, directeur juridique, demeurant au 2, boulevard Beaumarchais à F-75011 Paris, en tant que nouvel administrateur-délégué à partir du 21 novembre 2000, et Monsieur Robert Charles Scott, Directeur des ressources humaines, demeurant au 2, boulevard Beaumarchais à F-75011 Paris, dont les mandats prendront fin après la plus prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour AT&T LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74616/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

TOP SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 56, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.764.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2000, vol. 318, fol. 57, case 11-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

(74550/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 68.574.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 août 2000, que M. Jörgen Ragnarsson, Woodspring, Power Road, Hindhead, GU SN Surrey, United Kingdom, fût réélu comme administrateur. Le mandat d'administrateur viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Signature.

(74546/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

TERRA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.359.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue le 4 décembre 2000 au siège de la société*

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide de nommer, à la fonction d'administrateur de la société:

- Monsieur Wilfried Groote, demeurant à MC-98000 Monaco, 28, rue de Loth.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74545/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

TARGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.250.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée TARGA S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 67.250, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 3654.

Ladite société a un capital social actuel de soixante-dix-sept mille Euros (EUR 77.000,-), représenté par sept mille sept cents (7.700) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir, 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, première phrase des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, A.-M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 127S, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

J. Delvaux.

(74067/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

TARGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.250.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 848/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(74068/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

TERMOGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 65.761.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(74544/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

TABALUNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.858.

La réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 septembre 2000 a décidé le transfert de siège social du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour la Conseil d'Administration

G. Becquer

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74541/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

GEM-WORLD CONSEIL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.711.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Uhl

Pour le Conseil d'Administration

(74752/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

GEM-WORLD CONSEIL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.711.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 13 décembre 2000

Le Conseil a nommé:

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| - Monsieur Robert Reckinger | Président |
| - Monsieur Bernard Herbo | Vice-président |

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs	Robert Reckinger	Président
	Bernard Herbo	
	Antoine Calvisi	

Commissaire aux Comptes

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2000.

N. Uhl

Pour le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74753/007/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

BUREAU D'ETUDES J. KNEIP & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 7.743.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 14 décembre 2000

Est nommé gérant, son mandat prenant fin lors de la réunion des associés statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Victor Jaaques, ingénieur conseil, demeurant à Garnich.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Signatures.

(74638/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

TRAITEMENTS ET SALAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 16, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 26.739.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlinge, le 27 décembre 2000.

B. Proost

Associée - Gérante

(74552/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

CLAIRE DE LUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 16, rue Théodore Eberhard.

Par la présente Madame Rita Schroeder donne sa démission du conseil d'administration de la S.A. CLAIRE DE LUNE, pour des raisons personnelles.

Cette démission prendra effet ce jour.

R. Schroeder.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2000, vol. 167, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(74256/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

CLAIRE DE LUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 16, rue Théodore Eberhard.

Par la présente Madame V. Bivort donne sa démission du conseil d'administration de la S.A. CLAIRE DE LUNE, pour des raisons personnelles.

Cette démission prendra effet ce jour.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

R. Schroeder.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2000, vol. 167, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(74257/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

SYMPHONIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 73.153.

Les gérants de la société ont décidé en date du 4 décembre 2000 de transférer le siège social du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74540/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

SUD INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.610.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

Administrateur

(74537/731/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

**ALBERT STREFF-TRANSPORTS INTERNATIONAUX, DEMENAGEMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 11.477.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(74536/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

EUREXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 38.686.

Extraits des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 3 novembre 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice écoulé sur l'exercice en cours.

Conseil d'administration

• Monsieur Christian Vandeveld, Administrateur de sociétés, demeurant à 152 00 Prague 5, Renoirova 1051/2A, République Tchèque

• Madame Nadine Timperman, sans état particulier, demeurant à 152 00 Prague 5, Renoirova 1051/2A, République Tchèque

• Monsieur Alain Vandeveld, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 12, rue des Cèpes, Belgique

Commissaire aux comptes

La FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, a été nommée pour une période d'une année soit jusqu'à l'expiration de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74695/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

ADELA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 6.761.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 décembre 2000

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2000 que:

1. L'assemblée a pris connaissance du rapport du commissaire vérificateur sur les états financiers de la société pour la période de liquidation.

2. L'assemblée a approuvé les états financiers audités de la société pour la période de liquidation.

3. L'assemblée a donné décharge pleine et entière aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur à la liquidation.

4. L'assemblée a pris note de l'information qu'un compte bloqué pour le règlement des frais de clôture de la liquidation existe auprès de la CITIBANK sise à Corral Gables, Floride, Etats-Unis.

5. L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation de la société.

6. L'assemblée a décidé que les livres et les documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon au siège social de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

Le texte original est en anglais, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

La version anglaise est déposée au registre de commerce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74598/799/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

STAHLBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 43.654.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 novembre 2000 que:

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L)

a été élue Administrateur en remplacement de Madame Clara Mascetti, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74533/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

DALVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 9.887.

—
Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 29 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, Président

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern

- Monsieur Patrick F. Deprez, 703 McKinney Ave N° 300, Dallas, Texas 75202

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2000:

AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Signature.

(74668/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

ETCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.812.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 19 février 1991.

—
Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETCOM S.A.

Signature

(74691/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EVAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.056.

EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliaire, ayant changé d'adresse, le siège social de la société EVAM HOLDING S.A., qui se trouvait au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 19 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. Dax / D. Delaby

Associé-Gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74705/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUTRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 55.693.

EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliaire, ayant changé d'adresse, le siège social de la société EUTRACO, S.à r.l., qui se trouvait au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 19 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. Dax / D. Delaby

Associé-Gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74704/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROPE INTER LUXEMBOURG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.389.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 16 octobre 2000

Le conseil d'administration:

2. décide conformément à l'article 4 des statuts, de déplacer le siège social de la Société au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, et ce avec effet au 21 octobre 2000.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

L'agent domiciliaire.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74702/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROTRADE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.563.

Les comptes annuels consolidés et les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les rapports de gestion et les rapports de commissaire aux comptes respectifs, enregistrés le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Signature.

(74703/771/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EXANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 64.455.

EXTRAIT

L'assemblée des associés de la Société qui s'est réunie le 22 mai 2000 a accepté la démission de M. José Brena de son mandat de gérant de la Société avec effet au jour de ladite assemblée et lui a donné décharge pour l'exécution de son mandat depuis le jour de sa nomination jusqu'au jour de sa démission.

L'assemblée a nommé en son remplacement pour une période illimitée comme nouveau gérant de la Société Monsieur William Damm demeurant au 105 Orchard Hill Lane, Fairfield, CT 06430-7321, Etats-Unis d'Amérique.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74706/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.381.

EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliaire, ayant changé d'adresse, le siège social de la société EUREAL LUXEMBURG S.A., qui se trouvait aux 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 19 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. Dax / D. Delaby

Associé-Gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74694/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 34.148.

Messieurs Alain Fradin, François de Montauzon et Pierre Wicker ont démissionné de leur poste d'administrateur avec effet au 8 décembre 2000.

Monsieur Jean-Luc Herzog, Directeur du Développement Groupe CREDIT MUTUEL CEE et SE, demeurant à F-67000 Strasbourg, 34, rue du Wacken, a été nommé administrateur avec effet au 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROMUTUEL, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74697/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUCON LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 45.827.

EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliataire, ayant changé d'adresse, le siège social de la société EUCON LUXEMBURG S.A., qui se trouvait aux 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 19 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. Dax / D. Delaby

Associé-Gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74693/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

ETOILE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.587.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 19 février 1991.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETOILE INVEST S.A.

Signature

(74692/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

**WALVEK S.A., Société Anonyme,
(anc. CREATIVE FLAVOURS & FRAGRANCES S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.979.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CREATIVE FLAVOURS & FRAGRANCES S.A., R.C. B No 74.979, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 500 du 13 juillet 2000.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante-cinq (45) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en WALVEK S.A. et modification afférente de l'article 1 alinéa 1^{er} des statuts.

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première et unique résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en WALVEK S.A.

En conséquence, l'article 1, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de WALVEK S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74664/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

**WALVEK S.A., Société Anonyme,
(anc. CREATIVE FLAVOURS & FRAGRANCES).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.979.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WALVEK S.A., R.C. Numéro B 74.979, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination CREATIVE FLAVOURS & FRAGRANCES S.A. par acte du notaire instrumentaire, en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 500 du 13 juillet 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire, en date du 5 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante-cinq (45) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) représenté par quarante-cinq (45) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-), par l'émission de quatre cent soixante-cinq (465) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Fixation du montant du capital autorisé.

3. Modification afférentes de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-), représenté par quarante-cinq (45) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-), par l'émission de quatre cent soixante-cinq (465) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'augmentation de capital a été intégralement souscrite par la société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2000 à Tortola,
 laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au
 présent acte pour être enregistrée en même temps.

La somme de quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000,-) a été intégralement libérée en espèces par le
 souscripteur, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-) divisé en cinq cent dix (510) actions
 d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation
 de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anni-
 versaire de la publication de l'acte du 18 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui
 concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette
 date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues
 en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations ef-
 fectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment
 constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit
 être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est
 autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'auto-
 risation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans
 les limites du capital autorisé.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heu-
 res.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à dix-huit millions sept
 cent cinquante-huit mille cinquante-trois (18.758.053,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente mi-
 nute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74665/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

WALVEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.979.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 1535 du 5 décembre 2000 et n° 1658 du 18 décembre 2000 déposés au regi-
 stre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74666/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EURO M & F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 45.210.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(74316/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

EURO M & F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 45.210.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de la société BREARTON LTD, ayant son siège social au 3, Christchurch Square à IE-Dublin8 et de Monsieur Alain Di Duca, administrateur de sociétés, demeurant 19, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Madame Anne Girin, demeurant 5, rue Chaudfontaine à B-4020 Liège. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée accepte la démission de Madame Alet Verbeek, employée, demeurant 95, Sint-Annastraat à B-3090 Ove-rijse de son poste d'administrateur.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gérard Félix, directeur de sociétés, demeurant à L'Embouchure à F-45800 Combleux. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74317/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

UNIVERSAL FASHION SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 51.188.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Signature.

(74560/257/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

UNIVERSAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 13, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.176.

Transfert du siège social

La société UNIVERSAL INVESTMENT HOLDING S.A. décide de transférer son siège social situé 26, rue Michel Rorange, L-2430 Luxembourg à 13, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74561/732/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

**STARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. STARTINVEST S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.480.

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de STARTINVEST S.A. R. C. B N° 69.480, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501 du 30 juin 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures vingt sous la présidence de Monsieur Roger Nlend, juriste, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en STARTINVEST HOLDING S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première et unique résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de STARTINVEST S.A. en STARTINVEST HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de STARTINVEST HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Nlend, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

A. Schwachtgen

(74534/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

STARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.480.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1557 du 7 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74535/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

UNITED TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.608.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2000

La démission de Monsieur R. Arletti de son poste d'administrateur est acceptée avec effet à partir du 26 juin 2000 et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

UNITED TILES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74558/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

UNITESSILE LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.301.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour UNITESSILE LUSSEMBURGO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74559/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

VITALYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 70.785.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000, vol. 318, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000.

Signature.

(74570/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

VALUGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 61.264.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

VALUGY S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74564/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

VANEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.168.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour VANEMO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74565/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société de Gestion du 16 octobre 2000

Le conseil d'administration:

3. décide de modifier comme suit le Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement:

Art. 1 §4. Ses avoirs sont la copropriété conjointe et indivisible des porteurs de parts et sont gérés pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après désignés les «Porteurs de Parts») par AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg. Les actifs du Fonds dont la garde a été confiée à BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. (ci-après désigné la «Banque Dépositaire») constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

Art. 3. §1. La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. a été désignée comme Banque Dépositaire chargée de la garde des actifs du Fonds pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts.

Art. 7.2. Dernier §. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion peuvent être obtenus chaque Jour Ouvrable, pendant les heures du bureau, au siège social de la Société de Gestion et aux bureaux de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Art. 9. §3. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ainsi que tout établissement mentionné à cette fin dans les rapports périodiques sont habilités à recevoir les ordres de souscription, de rachat et de conversion à leurs guichets et doivent être transmis à Luxembourg pour exécution.

4. décide, conformément à l'article 2 des statuts, de déplacer le siège social de la Société au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, et ce avec effet au 21 octobre 2000.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

L'agent domiciliataire.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74604/004/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 69.788.

In the year two thousand, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C. B Number 69.788, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated May 14, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 559 of July 21, 1999.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated October 27, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at eleven-thirty a.m., Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «Maître en droit», residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Sales, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the three billion three hundred and thirty million one hundred and sixty-six thousand nine hundred and eighty-four (3,330,166,984) Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share, whereof twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) non voting shares, and the five hundred forty-four million nine hundred and twelve thousand two hundred and fourteen (544,912,214) repurchaseable cumulative preference non voting shares with a par value of the United States Dollar equivalent of UKD 1.00 per share, representing the total capital of seven billion four hundred and forty-two million three hundred and ninety-one thousand nine hundred and seventy-eight US Dollars (USD 7,442,391,978.-), three billion three hundred and thirty million one hundred and forty-one thousand nine hundred and eighty-four (3,330,141,984) voting shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

That the capital of the Company be reduced by:

1. an amount of United States Dollars 782,058,010.-, being the United States Dollar equivalent, as determined in accordance with Article 5.3 of the Articles of Association of the Company, of the aggregate par value of 544,912,214 preference shares of UK£ 1.00 each, and by the cancellation of such shares which are currently held by the Company; and

2. an amount of United States Dollars 49,998 by the cancellation of 24,999 ordinary shares of USD 2.00 each currently held by the Company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote of the voting shares:

First resolution

The General Meeting resolves to reduce the capital of the Company by an amount of United States Dollars 782,058,010.-, being the United States Dollar equivalent, as determined in accordance with Article 5.3 of the Articles of Association of the Company, of the aggregate par value of 544,912,214 preference shares of UK£ 1.00 each, and to cancel such shares which are currently held by the Company.

Second resolution

The General Meeting resolves to reduce the capital of the Company by an amount of United States Dollars 49,998.- by the cancellation of 24,999 ordinary shares of USD 2.00 each currently held by the Company.

Third resolution

As a consequence of the two preceding resolutions Article 5.2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«5.2 The Corporation has a subscribed paid-up share capital of six billion six hundred and sixty million two hundred and eighty-three thousand nine hundred and seventy US Dollars (USD 6,660,283,970.-) represented by three billion three hundred and thirty million one hundred and forty-one thousand nine hundred and eighty-five (3,330,141,985) Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed, on the day named at the beginning of the document.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C B N° 69.788, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 559 du 21 juillet 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 octobre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur David A. L. Bennett, «Chartered Secretary», demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Chantal Sales, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les trois milliards trois cent trente millions cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre (3.330.166.984) actions ordinaires d'une valeur nominale de dollars US 2,- chacune, dont vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions sans droit de vote, et les cinq cent quarante-quatre millions neuf cent douze mille deux cent quatorze (544.912.214) actions privilégiées rachetables cumulatives sans droit de vote d'une valeur nominale en dollar US équivalente de UK£ 1,00 par action, représentant l'intégralité du capital social de sept milliards quatre cent quarante-deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-dix-huit dollars US (USD 7.442.391.978,-), trois milliards trois cent trente millions cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-quatre (3.330.141.984) actions votantes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence:

1. d'un montant de 782.058.010,- dollars US, étant l'équivalent en dollar US, tel que déterminé en conformité avec l'article 5.3 des statuts de la Société, de la valeur globale de 544.912.214 actions privilégiées d'une valeur nominale de UK£ 1,00 chacune, et par l'annulation de ces actions qui sont actuellement détenues par la Société; et

2. d'un montant de 49.998,- dollars US par annulation de 24.998 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 dollars US chacune actuellement détenues par la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix des actions votantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 782.058.010,- dollars US, étant l'équivalent en dollar US, tel que déterminé en conformité avec l'article 5.3 des statuts de la Société, de la valeur globale de 544.912.214 actions privilégiées d'une valeur nominale de UK£ 1,00 chacune, et d'annuler ces actions qui sont actuellement détenues par la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 49.998,- dollars US par l'annulation de 24.999 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 dollars US chacune actuellement détenues par la Société.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 5.2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.2 La Société a un capital souscrit libéré de six milliards six cent soixante millions deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-dix dollars US (USD 6.660.283.970,-) représenté par trois milliards trois cent trente millions cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-cinq (3.330.141.985) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. A. L. Bennett, M. Prospert, C. Saler, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74610/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 69.788.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1612 du 14 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74611/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.275.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour la société

Signature / Signature

Mandataires

(74566/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange, boulevard du Contournement, Z.I. P.E.D.
R. C. Luxembourg B 71.365.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue le 1^{er} décembre 2000*

Pouvoir de signature individuelle pour la gestion journalière de la société, est donné à Monsieur Pier Andrea Amedeo, administrateur de la société.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

VITRUM LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74571/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.
